

Label RE2020 :

Contribution de Coénove à la réflexion sur l'architecture globale

En intégrant des exigences sur la dimension carbone jusqu'alors non prise en compte de manière réglementaire dans le bâtiment, **la RE2020 va incontestablement marquer un tournant par rapport à la réglementation en vigueur et bouleverser durablement les pratiques des acteurs**. La RE2020 est une réglementation ambitieuse, en rupture sur certains points, et aller plus loin pourrait relever du fantasme plus que de la réalité. Toutefois, **certaines pans n'ayant pas pu être pris dans la réglementation, ils doivent être explorés et intégrés à juste titre dans un label**.

Points positifs

- **L'approche multicritères** proposée par le Label, permettant de décaler le focus trop souvent mis uniquement sur le carbone. Loin d'occulter le poids de cet indicateur, il n'est par contre pas le seul à avoir un impact sur l'environnement. Les premiers travaux sur le label E+/C- avaient d'ailleurs identifié dans le cadre d'un GT spécifique bon nombre de ces indicateurs. On peut regretter que le sujet ait été refermé sans justification, en se concentrant uniquement sur le Carbone, alors que la prise en compte des polluants atmosphériques ou encore de la production de déchets radioactifs est tout aussi importante.

=> Traduction concrète dans le label : identifier et prendre en compte les contributeurs quantifiables ayant un impact significatif sur l'environnement, la préservation des ressources, et en termes d'économie circulaire afin de venir enrichir les prochaines réglementations applicables à la construction neuve, comme l'a fait la RE2020 avec le carbone vis-à-vis des précédentes réglementations thermiques.

- **Le soutien à l'innovation** que nous encourageons bien entendu. Le label affiche la volonté d'explorer avec des pionniers de nouveaux sujets », sic, et cet objectif nous semble pouvoir se heurter au respect préalable des exigences de la RE2020. Tel est le cas pour le gaz vert, non reconnu actuellement dans la réglementation et qui peut pourtant pleinement répondre au respect des seuils carbone de la réglementation, si tant est qu'il soit pris en compte.

=> Traduction concrète dans le label : il faut impérativement que des solutions dites équivalentes, sur le même principe que celles prévues par l'ordonnance II de la Loi ESSOC, soient reconnues et prises en compte. Sans ce droit à déroger, l'ensemble des réflexions autour de la prise en compte des énergies déportées dans le bâtiment sera voué à l'échec.

Point de vigilance

- Le neuf n'est pas l'existant et réciproquement

A plusieurs reprises apparaît la mention de rapprochement du Label RE2020 avec les référentiels des bâtiments existants. Si cette démarche est intellectuellement séduisante, elle nous semble non seulement prématurée, les exigences du Label RE2020 n'étant pas encore écrites, mais également peu réaliste vu la diversité et l'hétérogénéité qui existent entre le secteur du neuf et de la rénovation.

=> Traduction concrète : poursuivre les réflexions sur les labels existants, et notamment le Label de référence BBC Réno, sans distordre un Label dévolu à la construction neuve pour qu'il réponde également aux attendus de l'existant. Le Label risquerait sinon de ne satisfaire aucune des parties, en étant trop exigeant dans l'existant et pas assez pour le neuf.